

Souhaits pour le temps des fêtes

Les membres du comité exécutif et du conseil syndical joignent leurs voix à la mienne afin de vous souhaiter de joyeuses fêtes et une belle année 2018. Profitez bien de vos deux semaines de congé pour prendre un temps de pause bien mérité auprès de vos proches. Après avoir pratiquement atteint la mi-année scolaire, cet arrêt sera plus que mérité! Que pouvons-nous nous souhaiter à la veille de la nouvelle année? De la santé pour en profiter, bien entendu!

Mais on peut aussi se souhaiter une amélioration de notre qualité de vie au travail par un réinvestissement significatif (pour ne pas dire massif) en éducation, de façon à laisser bien loin derrière nous les dernières années d'austérité instaurées par un gouvernement qui a confondu les notions de déficit et d'investissement. En cette année d'élections, tous les espoirs sont permis!

On peut aussi se souhaiter le retour à une forme de plancher d'emploi qui permettrait d'enrayer les surcharges de travail qui semblent s'être multipliées au cours des dernières années. Avoir des bras supplémentaires dans les services, bureaux, écoles et centres nous permettrait d'assurer que le personnel de soutien puisse... soutenir son milieu!

Et pourquoi ne pas aussi se souhaiter une revalorisation de l'école publique montréalaise? Pour que toutes et tous y retrouvent la fierté de la fréquenter et d'y travailler!

En somme, se souhaiter une année 2018 à la hauteur de nos aspirations, tant personnelles que professionnelles!!

Au plaisir de vous retrouver... l'an prochain!



Janvier et juillet = Avancement d'échelon

Pour le personnel régulier : Votre premier avancement d'échelon vous est consenti le 1er janvier ou le 1er juillet, selon la première de ces deux dates qui suit d'au moins neuf mois la date effective de votre entrée en service à la CSDM. Par exemple, si vous avez été embauché en février, ce sera le 1er janvier qui sera votre date de changement d'échelon. Par la suite, ce sera toujours à cette date qu'auront lieu, annuellement, vos avancements d'échelon (équivalant à une année d'expérience), même si vous occupez un poste saisonnier.



Pour le personnel temporaire : Une lettre d'entente a été signée, entre la CSDM et l'APPA, qui stipule qu'au 1er

janvier de chaque année, vous bénéficiez d'un avancement d'échelon dans toutes les classes d'emplois pour lesquelles vous avez effectué une prestation de travail durant la période comprise entre le 1er novembre et le 31 octobre de l'année suivante (période de référence).

Vérifiez votre fiche de paie à ce moment pour vous assurer que vous avez bel et bien obtenu votre avancement d'échelon.

Si ça vous arrive, pas de panique, écrivez un courriel à paierh@csgm.qc.ca et votre dossier sera régularisé sans problème.

Devenez journaliste d'un jour!

Le comité du journal vous invite à écrire avec eux! Un texte sera choisi pour chaque parution du journal et un prix de participation sera remis à chaque journaliste d'un jour.

Racontez-nous ce qui se passe dans vos lieux de travail. Une histoire vous a touchée? Une situation vous met hors de vous? Vous êtes spectateur d'un bon coup?

Dites-le-nous, ne soyez pas gêné, nous sommes ouvert à tous les styles d'écritures!

Faites-nous parvenir vos textes à l'adresse suivante : cgnac@appa.qc.ca

Au plaisir de vous lire!

Païement des jours chômés et payés aux salariés temporaires

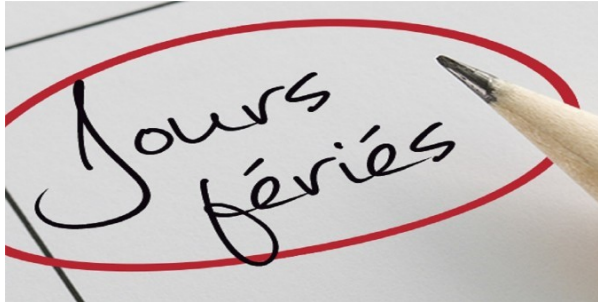
La clause 2-1.01 B) de la convention collective du personnel de soutien prévoit que l'article 5-2.00 s'applique à la personne salariée temporaire à la condition qu'elle ait travaillé dix (10) jours depuis son embauchage (le début de son remplacement ou surcroît), et ce, avant l'occurrence du jour chômé et payé.

Afin de bénéficier de ces journées, la personne salariée temporaire doit également poursuivre un remplacement ou un surcroît le lendemain du ou des jours chômés et payés

Si la personne n'a pas dix (10) jours depuis son embauchage (le début de son remplacement ou surcroît), elle n'a droit qu'au paiement des jours chômés et payés prévus à la Loi sur les normes du travail². (voir le calcul au point 5.)

Voici cinq (5) cas pouvant survenir pendant la période des Fêtes:

1. la personne salariée temporaire a travaillé plus de dix (10) jours¹, dans le même remplacement ou dans le même surcroît, avant l'occurrence du jour chômé et payé, mais est licenciée à compter du vendredi 22 décembre 2017 sans date de retour au travail prévu : elle n'a pas droit au paiement des jours chômés et payés puisqu'il y a rupture du lien d'emploi;
2. la personne salariée temporaire a travaillé dix (10) jours¹, dans le même remplacement ou dans le même surcroît, avant l'occurrence du jour chômé et payé et revient le 8 janvier 2018 pour continuer le même surcroît de travail ou le même remplacement : elle a droit au paiement (le nombre d'heures pour lequel elle a été engagée) des jours chômés et payés puisqu'elle poursuit le même surcroît ou remplacement et qu'il n'y a pas rupture du lien d'emploi;



3. la personne salariée temporaire a travaillé dix (10) jours¹, dans le même remplacement ou dans le même surcroît, avant l'occurrence du jour chômé et payé à l'école Jeanne-Mance et revient le 8 janvier 2018 à l'école Laurier pour commencer un autre surcroît de travail ou un autre remplacement : elle a droit au paiement (selon le nombre d'heures pour lequel elle a été engagée) des jours chômés et payés puisqu'il n'y a pas de rupture du lien d'emploi (dans ce cas, les deux lieux de travail concernés se partageront le coût des congés chômés et payés);
4. idem au point 3, mais elle revient après le 8 janvier 2018: elle n'a pas droit au paiement des jours chômés et payés puisqu'il y a rupture du lien d'emploi.
5. idem aux points 2 et 3, mais elle a travaillé moins de dix (10) jours avant l'occurrence du jour chômé et payé : Puisqu'il n'y a pas rupture du lien d'emploi, elle a droit au paiement des 2 jours chômés et payés prévus à la Loi sur les normes du travail².

Selon la Loi sur les normes du travail, le calcul de l'indemnité à verser pour chaque jour férié doit se faire de la façon suivante : 1/20 du salaire gagné au cours des (4) quatre semaines de paie complètes précédant la semaine du congé, sans tenir compte des heures supplémentaires. Ce qui signifie que, dans la mesure où la personne salariée travaille la veille et le lendemain du jour chômé, elle a droit à une indemnité assumée en proportion de son affectation par les lieux de travail où elle fut affectée dans la période de référence pour le calcul de l'indemnité.

¹Exceptionnellement, pour le personnel temporaire en services alimentaires, la personne salariée temporaire doit avoir travaillé dix (10) jours entre le 1er décembre et le début du congé des Fêtes de Noël.

²Le 25 décembre et le 1er janvier

Le comité paritaire de perfectionnement APPA-CSDM

Un retour aux études? Un changement d'orientation? La formation continue? Terminer une formation débutée il y a de ça quelques années? Vous avez le désir et la volonté d'entreprendre une de ces démarches?

Eh bien, grâce au comité paritaire de perfectionnement tout cela devient possible! Ce comité est là pour vous aider en vous offrant certaines ressources dont une aide financière.

En consultant le document ayant pour titre « *Cahier des orientations, normes et procédures du comité paritaire de perfectionnement* » qui est destiné aux membres de l'APPA, vous y découvrirez assurément les réponses à vos multiples questions,



telles que :

- Suis-je admissible à l'aide financière?
- Quels types de formations et de cours sont acceptés?
- Est-il possible de débiter ou poursuivre des études secondaires, collégiales ou universitaires?

Il est également possible de s'inscrire à des formations individuelles ou de groupes offertes par la CSDM.

Un congrès ou un colloque pertinent à votre travail vous intéressent? Il est aussi possible de bénéficier d'aide financière pour y participer.

Vous retrouverez le document du comité paritaire de perfectionnement en ligne à l'adresse suivante:

<http://sri.csdm.qc.ca/srh/formation/pdf/Soutien/ONP-APPA-24.04.2017.pdf>

Bonne lecture!

Journée du personnel de soutien du 29 septembre

Le vendredi 29 septembre, nous vous avons invités à un coquetel d'înatoire au Bistro Le Ste-Cath à Montréal pour souligner la Journée nationale du personnel de soutien.

Nous tenons à remercier le groupe « Les Calamity Jane » pour cette excellente prestation ainsi que les membres qui sont venus y assister!



Assermentation des élus Assemblée du 5 octobre

Linda Tavolaro
Première vice-présidente, EMSB

Denise Trudel
Première vice-présidente, CSDM

Chantal Gignac
Vice-présidente, secteur administratif / adaptation scolaire

Richard Gagnon
Vice-président, secteur du service de garde

Séraphin Alliance
Comité surveillance

Lise Champagne
Comité surveillance

Gérard Chartrand
Comité surveillance

Félicitations aux nouveaux élus!



Des nouvelles de votre comité de la condition féminine

Nous sommes 6 déléguées syndicales et une membre de l'exécutif à faire partie de ce comité : Esther Duchesneau, Danièle Dunberry, Lucie Audette, Louise McCabe et Élyse Favreault, Andréa Di Tomaso, chapeautées par Debbie Crawley

Pourquoi un comité de la condition féminine en 2017?

Pour promouvoir les intérêts des femmes, pour s'interroger sur la place des femmes à la CSDM et dans la société en général. Pour se regrouper autour d'activités. Pour informer les femmes sur leurs droits et leurs responsabilités. Pour aider certaines femmes à développer leur autonomie et à s'épanouir. Pour poser des actions afin de soutenir certaines causes qui nous sont chères.

Lors de la dernière assemblée générale qui a eu lieu le 5 octobre dernier à l'école Georges-Vanier, nous avons fait



une collecte de dons pour la recherche sur le cancer du sein. Cette collecte nous a permis d'amasser 107,50\$. L'exécutif de l'APPA a accepté de doubler ce montant ce qui nous a permis de remettre un montant de 215\$ à la campagne Rose pour la cause de la Société du cancer du sein du Canada.

Nous sommes heureuses de vous annoncer qu'un atelier d'initiation à la mécanique et à l'entretien de base d'un véhicule automobile vous sera bientôt offert. Mesdames, surveillez notre site web appa.qc.ca/csdm ou les envois de l'APPA dans votre milieu de travail pour savoir quand et comment vous y inscrire. D'autres activités s'adressant aux femmes vous seront annoncées au cours des mois à venir.

Nous serons présentes lors des assemblées générales toute l'année. N'hésitez pas à venir nous voir et discuter avec nous.

Questions et ressources

Eh oui le mois de décembre est déjà arrivé!

Au début de cette nouvelle année scolaire 2017-2018, certains d'entre vous avez changé d'environnement de travail et même, pour d'autres, de corps d'emplois.



L'inconnu et le changement (nouvelle réalité, nouveaux collègues ...) font partie de nombreux éléments à intégrer à votre nouveau quotidien. Évidemment tout cela apporte légitimement certaines inquiétudes, également un certain nombre de questionnements.

Vous cherchez des réponses à vos questions mais il est difficile de savoir par où commencer, comment procéder, à qui vous référer...

Sachez qu'il est important d'avoir les bonnes informations car elles vous guideront pour la suite des choses.

Nous vous proposons des ressources qui vous seront utiles dans vos recherches à venir.

Contactez la CSDM:

Par téléphone : 514 596-6000 poste 1000 et choisir l'option appropriée

Par courriel : inforh@csgm.qc.ca: informations générales
paierh@csgm.qc.ca: informations paies

Convention collective

Sur www.appa.qc.ca: Onglet « Documentation » >> « Convention et lois »

Sur Adagio: Onglet « Conditions de travail »

Vos représentants syndicaux 514 254-3503 en cas de litige avec l'employeur.

Rappelez-vous qu'il est très important de poser vos questions aux bonnes personnes.

La structure et le rôle du Secteur scolaire

Le secteur scolaire regroupe 37 syndicats affiliés à la Fédération des employés et employés de services publics (FEESP/CSN), représentant environ 30 000 employés-de soutiens présents dans 31 commissions scolaires francophones et 2 commissions scolaires anglophones. C'est le plus grand regroupement de personnel de soutien des commissions scolaires au Québec. On y retrouve les catégories d'emplois suivants :

- Soutien technique et para technique
- Soutien administratif
- Soutien manuel

Ces employés œuvrent dans 3 secteurs d'activités distincts soient le secteur général, l'adaptation scolaire et les services de garde.

Le secteur scolaire a pour but de promouvoir les intérêts professionnels, économiques, sociaux et politiques des syndicats affiliés et de leurs membres.



Perdu votre carte de membre?

Rendez-vous sur le site de l'APPA au www.appa.qc.ca. Recherchez la bannière ci-dessous sur la page d'accueil. Remplissez le formulaire et cliquez pour le soumettre. Nous vous enverrons une nouvelle carte de membre dès que possible!



**Perdu votre
carte de
membre?
Cliquez ici**

Mot du comité journal

Nous vous souhaitons de très Joyeuses Fêtes! Soyez prudents et prenez soin de vous!



ENSEMBLE!

Retrouvez-nous en ligne: www.appa.qc.ca
Opinion des lecteurs: ensemble@appa.qc.ca

